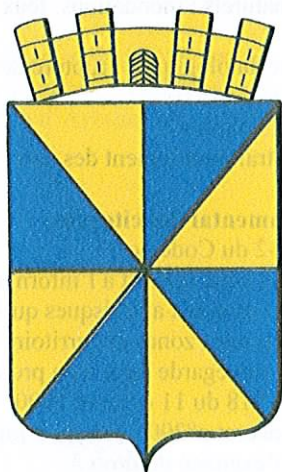


COMMUNE D'ARLANC



2011
2007

ARLANC



AUVERGNE

D I C R I M

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS A ARLANC

D.I.C.R.I.M



Inondation



Sismicité
zone 2



Feux de
forêt



Aléa retrait
gonflement des
argiles



Barrage

Inondations exceptionnelles, feux de forêts accidents d'origine technologique : de telles catastrophes peuvent subvenir aussi à Arlanc.

Pour en minimiser l'impact, les acteurs publics se mobilisent. Ils organisent non seulement les secours en cas d'accident majeur, mais aussi la prévention et l'information.

En effet, les populations exposées doivent pouvoir connaître consignes et gestes qui sauvent.

La ville d'Arlanc vous propose ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Vous y trouverez la définition des risques majeurs qui concernent Arlanc, les mesures prises par la commune et la conduite à tenir en cas d'alerte.

Conservez ce document, prenez en connaissance, il vous sera utile en cas de catastrophe.

Le risque majeur, c'est ...

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, présente deux caractéristiques :
▶ une énorme gravité : les conséquences sont lourdes à supporter, avec de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

▶ une faible fréquence : on peut être tenté d'oublier le risque de ne pas se préparer à sa survenue.

A Arlanc, la commune est concernée par :

▶ des risques naturels : inondations, feux de forêts.

▶ des risques technologiques : rupture de barrage.

▶ des risques sismiques.

▶ le risque « retrait gonflement des sols argileux ».

Un droit fondamental des citoyens

- l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyens quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

Les risques à Arlanc

Crues de type torrentiel : en cas d'orage ou de pluies abondantes et brutales.

La Dore et la Dolore peuvent être en crues.

Mesures prises par la commune

- ✓ canalisation des eaux de ruissellement dans le secteur de la Tuilerie, chemin de Mons.
- ✓ surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- ✓ réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la Mairie d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R).
- ✓ prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez vous auprès de la Mairie d'Arlanc, tel : 04.73.95.00.03.

Informations préventives

- ▶ avant
 - prévoir les gestes essentiels :
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelles évacuation)
- ▶ pendant
 - fermer portes, fenêtres, aérations
 - couper le gaz et l'électricité
 - monter dans les étages
 - ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
 - écouter la radio et attendre les consignes des autorités.
- ▶ après
 - ventiler les pièces
 - contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
 - chauffer dès que possible

Les gestes qui sauvent



fermer portes, fenêtres
soupleux, aérations.



fermer le gaz et l'électricité



monter à pied dans les étages.



n'allez pas chercher vos
enfants à l'école



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage du Chalas construit en 1924 se situe en amont de la commune d'Arlanc, sur la Dolore, affluent de la Dore.

Ouvrage hydroélectrique, le risque de rupture soudaine de ce barrage est faible.

Mesures prises

✓ visites périodiques de l'ouvrage par les agents de la DDE / DDA.

✓ vidange contrôlée et périodique de l'ouvrage.

Informations préventives

Si vous êtes témoins de la rupture du barrage :



Mettez vous à l'abri
Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas
Libérer les lignes pour les secours

Respectez les consignes données par les autorités



FEUX DE FORET

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.

Manifestations :

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) : très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.
- un apport d'oxygène : ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.
- un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau,...) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.



Pour la Commune d'Arlanc

Le travail réalisé en collaboration entre le SDIS et la DDAF n'a pas permis de cartographier précisément les zones à risques.

L'ensemble du territoire communal est donc concerné par cet aléa. L'intensité d'aléa est qualifiée de moyenne.

Mesures prises par la commune

- ✓ observation et surveillance notamment dans les périodes à risque.
- ✓ surveillance des approvisionnements en eau (point d'eau—plan d'eau—bornes à incendie).
- ✓ débroussaillage dans les secteurs boisés à risque.
- ✓ pistes d'accès aux massifs boisés.

FEUX DE FORET

Informations préventives

► avant

- Respecter strictement les mesures de prévention définies par les autorités de police (interdiction des feux dans les zones boisés, encadrement de la pratique des écobuages...)
- Repérer les chemins d'évacuations, les abris...
- Débroussailler régulièrement les abords des résidences.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage...
- Aménager des zones « coupe feu » dans les massifs importants.

► pendant

- dès constatation de l'état de feu :
 - appeler les pompiers au 18 ou au 112
 - attaquer le feu si c'est possible
 - rechercher un abri et signaler votre présence
 - fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et toujours perpendiculairement du vent
 - respirer au travers d'un chiffon humide
 - ne pas sortir sa voiture et l'isoler le plus possible de la végétation
 - dans un bâtiment :
 - arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
 - fermer les portes et les fenêtres
 - occulter les aérations avec des linges humides
 - ouvrir le portail du terrain et rentrer les tuyaux d'arrosage (pour faciliter l'intervention des moyens de secours)
 - en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de l'ordre, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux le plus rapidement possible
- après
- appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toutes anomalies (reprise de feu, structure des bâtiments...)

Les gestes qui sauvent



Ni flamme ni cigarette-



enfermez vous dans un bâtiment en dur



fermez et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE D'ARLANC

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- * zone 1 : sismicité très faible,
- * zone 2 : sismicité faible,
- * zone 3 : sismicité modérée,
- * zone 4 : sismicité moyenne,
- * zone 5 : sismicité forte.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont les séismes de Limagne (Riom) des 29 juin 1477 et 1er mars 1490.

La commune d'Arlanc est classée en zone de sismicité **faible (zone 2)**.



Les actions préventives

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

↳ les mesures collectives :

- la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstitution.

- la construction parasismique

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégories III et IV.

Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

↳ les mesures individuelles

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.



Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refends,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux...
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber.

L'organisation des secours

- au niveau départemental : en cas de catastrophe lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application par le Préfet qui l'élabore et le déclenche.

- au niveau communal :

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'Etat dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

- au niveau individuel :

Un plan familial de mise en sécurité. Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit séisme, composé d'une radio avec piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

[Http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms](http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms)



Les consignes individuelles de sécurité

- 1 - Se mettre à l'abri,
- 2 - Ecouter la radio,
- 3 - Respecter les consignes.

En cas de séisme :

➤ AVANT

- **diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire,
- **repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,**
- **fixer les appareils et les meubles lourds,**
- **préparer un plan de groupement familial.**

➤ PENDANT

- **rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **se protéger** la tête avec les bras.
- **ne pas allumer** de flamme.

➤ APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

RISQUE **« RETRAIT GONFLEMENT** **DES SOLS ARGILEUX »**

La commune d'Arlanc est classée suivant les secteurs géographiques en **aléas « faible »** ou **« a priori nul »**.

La nature du phénomène

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Ces variations de volumes se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Les techniques de prévention

Le phénomène est à prendre en compte pour les constructions nouvelles et existantes.

Dans les zones potentiellement sensibles à ce phénomène, il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques parmi lesquelles :

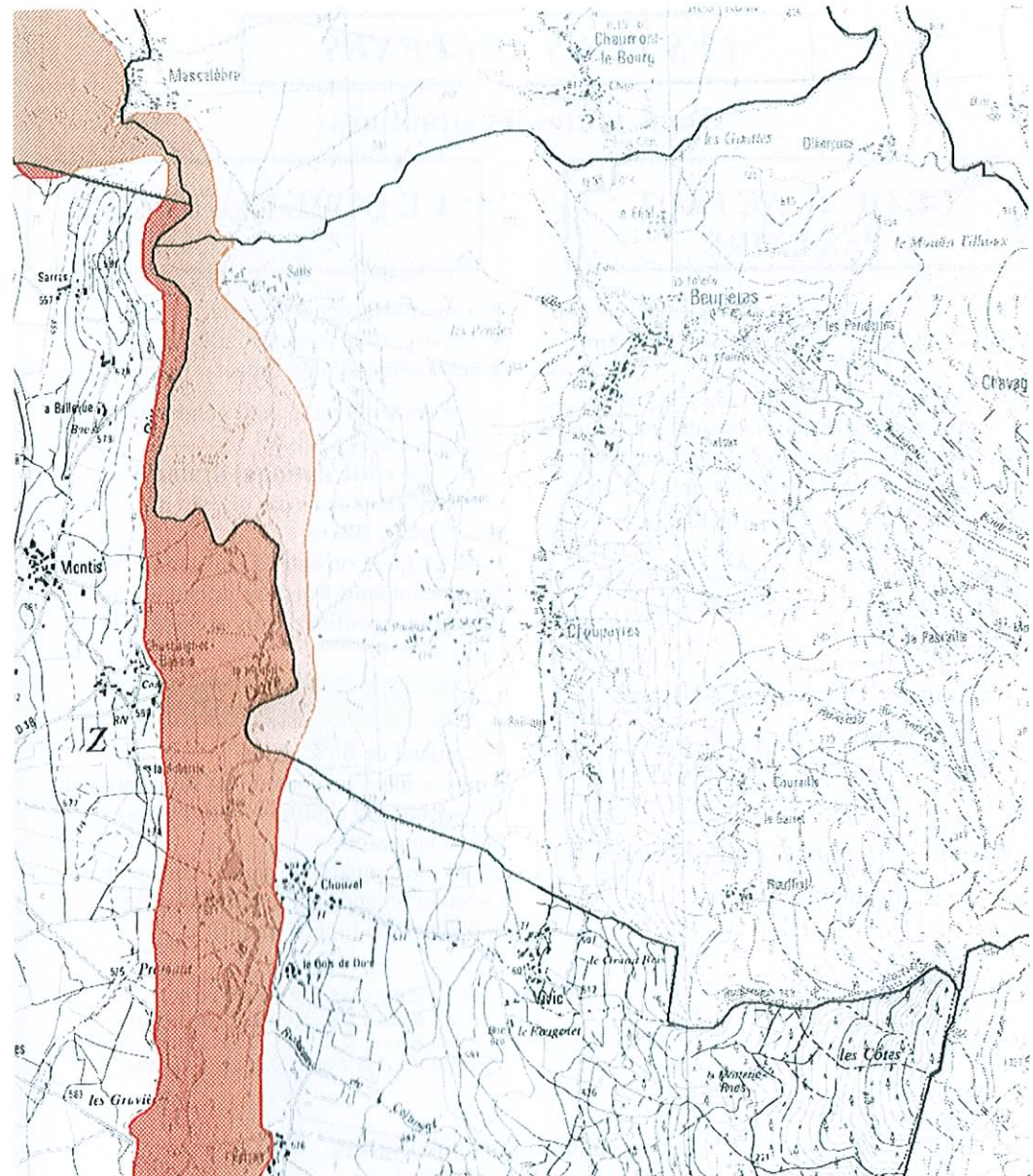
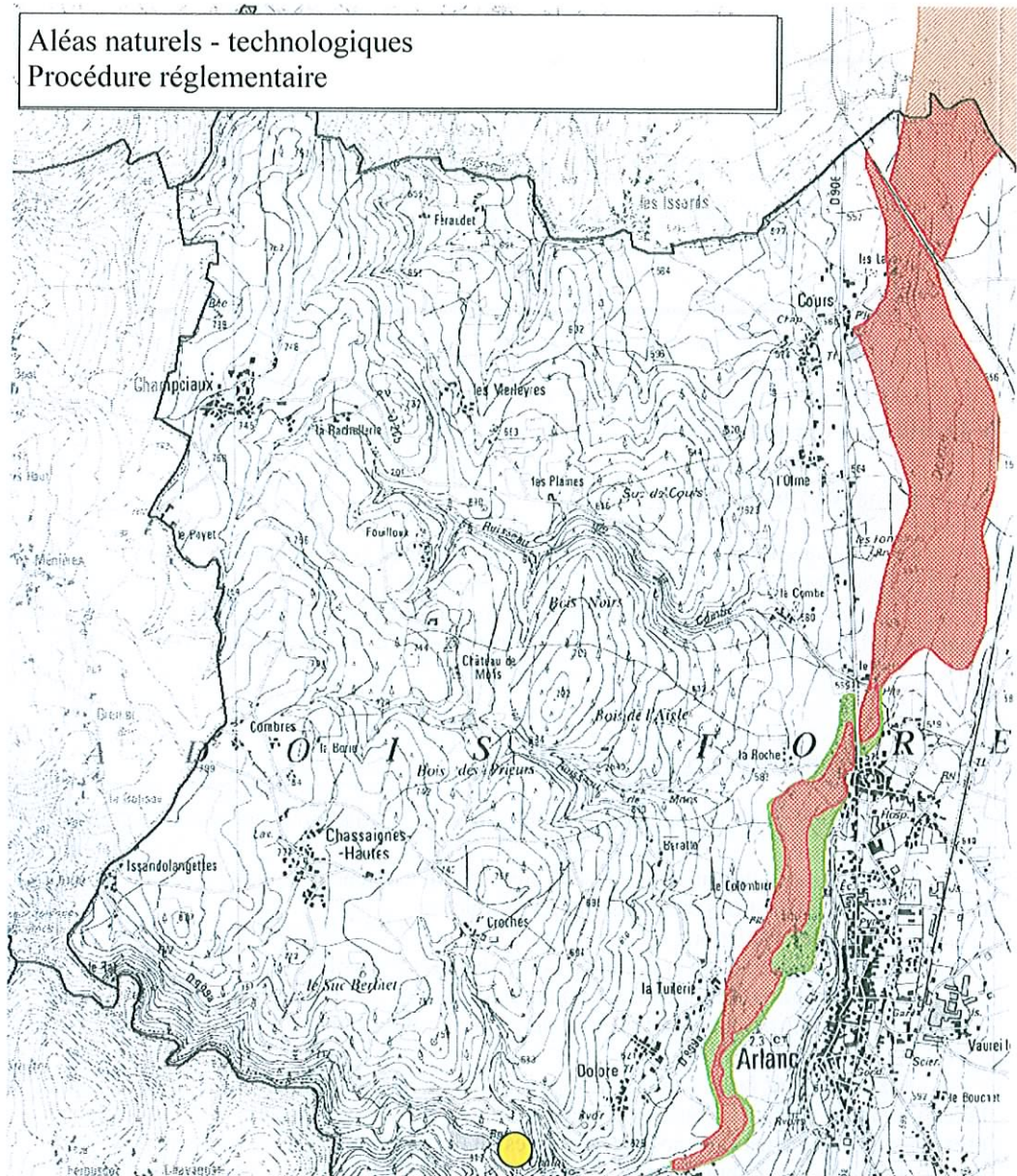
- adapter les fondations,
- rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- éviter les variations localisées d'humidité,
- éloigner les plantations d'arbres, maîtriser leur développement.

Afin de définir les précautions les plus adaptées, la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'études spécialisé, est recommandée : elle établira avec précision la nature des sols en présence sur la parcelle. Le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti face à ce phénomène.

Les mesures techniques de prévention sont disponibles sur :
www.argiles.fr/contexte.asp

La cartographie de l'aléa sur la commune d'Arlanc est disponible sur :
www.argiles.fr/donneescarte.asp?dpt=63

Aléas naturels - technologiques
Procédure réglementaire




LES BONS REFLEXES

Dans toutes les situations


CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

► se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.


► se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Elèves (P.P.M.S.R°).

 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

► encombrer les lignes téléphoniques


 Ne téléphonez pas.
Libérez la ligne pour les secours.

► fumer, éviter toute flamme ou étincelle

 Ni flamme, ni cigarette.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte.
- disposer d'un poste de radio à piles.
- écouter la radio et respecter les consignes.

 Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Le code national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène :

► le signal d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »



► le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ».

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert : 0800.50.7305 (appel gratuit).

Les numéros d'urgence

1	Pompiers.....	18
1	Samu.....	15
1	Appel d'urgence.....	112
1	GDF.....	04 73 91 09 09
1	EDF.....	n°azur 0 810 333 063

Fréquences des radios

France Inter.....	93 MHz
France Info.....	105.5 MHz
France Bleu Pays d'Auvergne.....	99 MHz

Autres documents consultables

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M)

Le plan prévisible des risques naturels inondations (PPRNI), élaboré par la Préfecture.

Ville d'Arlanc
53 Route Nationale
63 220 Arlanc

Tel : 04.73.95.00.03
Fax : 04.73.95.18.92
Courriel : mairie.arlanc@wanadoo.fr